



VILLE D'ORGON



Le 23 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le Cerfa 12156.05 concernant les demandes de subventions aux associations.

Merci de nous retourner le dossier dûment complété accompagné obligatoirement du :

- Bilan de l'année 2021 et projet 2022
- Compte de résultat 2021 (visé par un expert-comptable pour toute demande de plus de 10 000€)
- Budget prévisionnel 2022 (voir cerfa)
- Document bancaire précisant votre solde au 31/12/2021 accompagné s'il y a lieu des dépenses et recettes de 2021 non encore affectées.
- Statuts si modifications en 2021
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Relevé d'identité bancaire

Au plus tard le 31 janvier 2022.

Restant à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.
Veillez agréer, Madame Monsieur, nos salutations distinguées.

Serge PORTAL
Maire d'Orgon
Vice-Président de
Terre de Provence Agglomération

